



le travail

du permanent

VOL. 3 NO. 5

INFORMATION

24 FÉVRIER 1967

POUR COMBATTRE LE BILL 25: LES COMITÉS POLITIQUES

Le dernier Bureau confédéral qui s'est réuni à huis-clos à Montréal, le 17 février dernier, a décidé de mettre sur pied des comités d'action politique dans les 108 comtés de la province dans le but, à moyen terme, de faire échec aux conséquences graves que peut avoir le Bill 25 sur toute la fonction publique.

Avant de prendre cette décision et d'adopter la déclaration de principe qui leur était soumise pour protester contre l'adoption du Bill 25, les délégués ont discuté de la portée de cette nouvelle loi. Les points suivants ont été soulevés:

- c'est toute la réforme scolaire qui est mise en jeu parce qu'on écrase ceux qui doivent appliquer cette réforme.
- toute la fonction publique et les services publics sont menacés; cette loi crée un précédent dont le gouvernement pourra se servir à nouveau s'il n'est pas combattu même après le retour en classe des enseignants.

Il est important en effet de noter qu'on suspend le droit de grève des enseignants jusqu'au 1er juillet 1968 et qu'à cette date, les fonctionnaires provinciaux et les employés d'hôpitaux seront à deux doigts d'entrer en grève si leurs négociations n'aboutissent pas: les fonctionnaires commenceront à négocier en mars 1968 et les employés d'hôpitaux en juin 1968. C'est donc alors toute la fonction publique et les services publics qui seront mis en cause. On voit d'ici ce que le gouvernement voudra faire.

- de plus, les membres du SPEQ doivent négocier dès juin 1967; s'ils vont jusqu'à la grève, que fera le gouvernement?
- quand on comprime la masse salariale dans le secteur public, cela risque inévitablement de se répercuter dans le secteur privé; ce sont donc tous les secteurs qui sont menacés et non seulement le secteur public.
- sous prétexte qu'il faut une politique salariale dans le cadre d'une planification économique, on comprime le domaine des salaires mais on ne comprime pas les autres secteurs. Il n'y a pas de véritable planification économique au gouvernement et nous risquons de faire les frais de cette prétendue course à "l'économie" que le gouvernement entreprend.

En conséquence de tout cela, parce qu'il faut entreprendre une action à moyen terme qui préparera 1968, le Bureau confédéral a donc adopté une résolution demandant la création immédiate des comités d'action politique pro-

vinciaux qui auront à étudier les conséquences du Bill 25, et la réforme de l'éducation et le Bill 21 actuellement à l'étude par l'Assemblée législative.

On a souligné qu'en effet avant de se lancer dans une action sur le plan public, il fallait absolument informer les membres de la CSN et le grand public sur la portée du Bill 25 et faire en sorte qu'en aucun moment il ne perde de son actualité dans l'esprit de tous. Il faudra donc aborder toute la question de l'éducation, celle d'une politique salariale et d'une planification économique. Quant aux autres actions qu'il serait possible de prendre au fur et à mesure que fonctionneront les comités politiques, le Bureau confédéral a donné à l'exécutif "carte blanche" pour les mettre en branle selon les événements.

Le Bureau a ensuite approuvé à l'unanimité la déclaration suivante qui a été faite par Marcel Pepin pour protester contre l'adoption du Bill 25.

NOUS NOUS ENGAGEONS POUR L'HOMME

"Les cinquante mille enseignants des écoles publiques du Québec viennent d'être frappés d'interdiction.

"Parce que certains parmi eux ont décidé d'exercer leur droit élémentaire à la consultation, leur droit élémentaire à la participation, leur droit élémentaire à la négociation, et que le gouvernement leur a refusé l'exercice réel de ces droits;

"Parce que ces enseignants ont refusé d'admettre que ces droits élémentaires, reconnus par nos lois, pouvaient leur être niés pendant des semaines, pendant des mois;

"Parce que ces mêmes enseignants ont déclenché, en dernier ressort, des grèves pour défendre leurs droits élémentaires et que d'autres, face à cette situation se préparaient à agir;

"Parce que la décision inexorable du gouvernement de ne point bouger a sonné l'alarme générale chez les enseignants, qu'ils soient français, anglais, protestants ou catholiques;

"Parce que tous ont compris que ceux qui se battaient pour les droits élémentaires de tout citoyen se battaient en fait pour les droits élémentaires des 50,000;

"Parce que devant cette résistance, le premier ministre Johnson a décidé que ses technocrates étaient infaillibles

(la suite en page 2)

905 nouveaux membres

Le dernier Bureau confédéral a procédé, vendredi le 17 février, à l'approbation de nouvelles affiliations dont voici la liste suivie du nombre de membres :

Syndicat national du Bois ouvré de St-Raymond — Bâtiment	40 membres
Association des Cadres administratifs de la Cité de St-Léonard — Ingénieurs & Cadres	12 membres
Syndicat national des Produits laitiers de Sherbrooke — Commerce & Bureau	22 membres
Syndicat national des Tôliers de l'Atelier des Sourds — Montréal — Métallurgie	80 membres
Syndicat des Employés du Service social du Diocèse de St-Hyacinthe — Services	38 membres
Syndicat national des Employés du Séminaire de Rimouski — Services	65 membres
Association des Employés d'Hôpitaux du District de Hull — Section Foyer Ste-Anne — Services	19 membres
Syndicat national des Employés de l'Hôpital St-Joseph de Maniwaki — Services	62 membres
Syndicat national des Employés de l'Hôpital St-Michel de Bucking- ham — Services	132 membres
Syndicat national des Employés de l'Hôpital de Mont-Laurier — Services	62 membres
Syndicat des Employés de Bureau de la Régionale Henri-Bourassa de Mont-Laurier — Services publics	25 membres
Syndicat national des Employés de la Municipalité de Bromptonville — Services publics	7 membres
Syndicat national des Employés de Bureau du Port de Montréal — non fédéré	130 membres
Syndicat des Employés professionnels et non-professionnels du Centre d'Apprentissage de Joliette — Commerce	10 membres
Syndicat National des Employés de la Caisse populaire d'Asbestos — Commerce	11 membres
Syndicat des Ateliers Tanguay de St-Prime — Métallurgie	9 membres
Syndicat national des Dessinateurs de la région de Québec — Métal- lurgie	70 membres
Syndicat national des employés des Minoteries Phenix — non-fédéré	15 membres
Syndicat national des Employés de la Composition Typofilm Inc. — Imprimerie	11 membres

Livres à lire

Tous les bureaux régionaux disposeront bientôt de tous les livres suivants. Nous vous donnerons de temps à autre un résumé commenté de ces volumes.

1. "La Formation culturelle des cadres et des dirigeants" de Joseph Basile.
2. "La grève, phénomène de civilisation" de Robert Gubbels.
3. La revue "Relations Industrielles".
4. "La Nouvelle classe ouvrière" de Serge Mallet.
5. "La Démocratie industrielle" d'André Philipp.
6. "Socialisme et autogestion" d'Albert Meister.
7. "Les Comportements économiques de la famille salariée du Québec" — Commission d'enquête Tremblay-Fortin.
8. "La lutte des classes" de Raymond Aron (ce livre fait partie d'une série de trois volumes).
9. "La République moderne" de Pierre Mendès-France.
10. "Le Travail en miettes" de Georges Friedman.
11. "L'entreprise et l'économie du XXe siècle" trois volumes — de Bloch Lainé-Perron.
12. "Militant chez Renault" de Daniel Mothe.
13. "Introduction à l'étude du Travail" — BIT.
14. "L'automation" de M. Rustant.

(suite de la page 1)

et que le parlement n'avait comme rôle que de faire plier toute résistance à leurs exigences;

"Le gouvernement a chargé le parlement de dépouiller les enseignants de leurs droits élémentaires, de les mettre en tutelle sur le plan professionnel et de leur passer la camisole de force sur le plan des échelles de salaires.

"La technocratie imagine les moules dans lesquels les enseignants devront entrer, le parlement se charge de forcer les enseignants à entrer dans les moules.

"La technocratie remplace la consultation et la participation des enseignants par la calculatrice électronique.

"Le parlement remplace la liberté de décision des citoyens par des ordres érigés en lois.

"M. Johnson vient de jeter les bases d'un système d'éducation automatique, animé par des enseignants robots.

"Où sera l'humain dans tout cela, que seraient nos enfants élevés à l'intérieur de ces moules technocratiques?

"Quel serait bientôt le caractère de notre société et quel rôle joueraient les hommes et les femmes qui y vivent?

"On dira qu'il s'agit des seuls enseignants. Mais le même gouvernement aura recours aux mêmes mécanismes

pour subjuguier demain des dizaines de milliers de salariés dans toute la fonction publique.

"Si jamais les services publics étaient subjugués, il est probable que le même sort serait réservé aux milliers de salariés de l'industrie et des services privés.

"C'est pourquoi le Bill 25 est inacceptable. Nous nous y opposons catégoriquement et définitivement.

"Il s'agit d'une loi qui menace non seulement les enseignants mais l'ensemble de la société.

"Notre Devoir est clair.

"Nous devons être avec les enseignants, nous devons être avec eux qui, demain, seront soumis au même régime.

"Surtout, le mouvement syndical se propose de canaliser et de concentrer toutes les bonnes volontés; toutes les énergies, toutes les forces morales et intellectuelles, partout où se retrouvent les salariés, dans les villes et les villages, dans une grande action conjointe, irrévocable et décisive pour garantir la reconquête des droits abolis et les garantir aux milliers de travailleurs qui en jouissent encore librement.

"Nous nous engageons pour l'homme, pour la priorité de l'homme dans la société, pour un ordre humain des choses."

À NOS DEMANDES, LE MINISTRE RÉPOND...

Nous avons déposé, le 15 février dernier, notre mémoire concernant les accidents du travail devant le ministre du Travail, Maurice Bellemarre. Une copie de ce mémoire a été envoyée à chaque permanent. Comme nous présumons que vous vous êtes tous empressés de le lire, nous ne le résumons pas ici, mais nous vous donnons les commentaires et certaines réponses apportées par le ministre à ce mémoire lors de la présentation.

Disons tout de suite que le ministre a déclaré que la Loi des Accidents du Travail serait amendée dès cette année, vraisemblablement au cours de la présente session.

Nous demandons, dans ce mémoire, de hausser le maximum de la compensation à l'accidenté à \$95.00 par semaine ou \$6600 par année. D'après ce que nous avons compris des commentaires de M. Bellemarre, le maximum sera porté à \$6000 par année. Nous demandons que la rente mensuelle à la veuve d'un accidenté de travail soit portée de \$75 par mois à \$160. Cette demande est considérée comme trop élevée et on ne semble pas prêts à aller plus loin que \$100 par mois, ce qui placerait le Québec aux 3e et 4e rangs des provinces canadiennes.

Nous demandons une revalorisation des rentes selon la date à laquelle l'accident s'est produit. D'après le ministre Bellemarre, les amendements à la loi seront encore plus avantageux que ce que nous demandons. (Nous demandons entre autres que pour un accident survenu entre le 31 août 1931 et le 1er juillet 1947, la rente soit revalorisée à nouveau de 50%).

En ce qui concerne notre demande que tous les ouvriers québécois soient couverts par la Loi des accidents du Travail, il semble qu'on a prévu d'y arriver d'ici cinq ans, cette période étant jugée nécessaire à la CAT pour s'organiser en conséquence.

Les frais funéraires, actuellement payés directement à l'entrepreneur, seraient remis en partie à la veuve. Quant à ce que la perte de rateliers et de lunettes soit couverte par la loi, cela semble accepté.

Nous demandons que l'ouvrier mort au travail soit présumé mort d'un accident du travail; là-dessus, M. Bellemarre semble vouloir conserver la formule actuelle qui, selon lui, fait que le doute est toujours en faveur de l'accidenté; il demande qu'on lui procure des cas concrets qui justifieraient un changement de la loi à ce sujet.

Quant à la période d'attente de trois jours avant que la Loi s'applique après

un accident, que nous demandons de réduire à une seule journée, le ministre nous conseille de ne pas demander de changement à ce sujet, disant que cette période est nécessaire pour mettre le mécanisme en branle.

Enfin, le ministre est revenu encore une fois (il l'avait fait lors de la présentation de notre mémoire au sujet de la sécurité industrielle) sur son idée de créer une Commission de Prévention distincte de la Commission des Accidents du Travail. Ce à quoi nous nous objectons.

Il faut savoir qu'actuellement le gouvernement consacre près de deux millions de dollars à la prévention qui est faite soit par la CAT, soit par le ministère du Travail (Département des Etablissements Industriels et Commerciaux), soit par le minist-

ère de la Santé, soit par le ministère des Richesses Naturelles. C'est une évidente perte d'énergies. Nous demandons que la prévention relève seulement de la CAT comme cela devrait se faire normalement. Mais le ministre s'en tient à une Commission distincte de trois membres; les syndicats et le patronat feraient partie d'un comité consultatif à part. Son idée comporte au moins deux dangers: qu'il y ait une cloison trop étanche entre la CAT et la CPA, et que la nouvelle commission permette des nominations disons... politiques. Rappelons aussi que les 4 provinces de l'Ouest canadien ont cru bon d'opérer une réorganisation semblable à celle que nous demandons en la confiant à leur CAT respective. Il serait alors plus approprié de parler de la Commission de la Sécurité du Travail.

Dans le cas de congédiement pour activités syndicales

Le Bureau confédéral a aussi adopté les règlements du Fonds de Défense Professionnelle concernant la procédure à suivre dans les cas de congédiement pour activités syndicales. Les nouvelles prestations entreront en vigueur le 1er mars prochain.

1. Le trésorier du Fonds de Défense Professionnelle versera un montant n'excédant pas \$15.00 par semaine pour les célibataires et \$25.00 par semaine pour les personnes mariées victimes de congédiement pour activités syndicales en période d'organisation et ce pour une période ne dépassant pas quatre semaines lorsque le congédié aura déposé une plainte à la Commission des Relations de Travail. Le trésorier du Fonds de Défense Professionnelle ne pourra verser ces montants sans l'approbation du Comité exécutif de la CSN, ou de son représentant, qui auront reçu, au préalable, une demande de secours recommandée par le directeur régional concerné;

2. Cette période de quatre semaines écoulées, une nouvelle autorisation est requise par l'Exécutif de la CSN, ou de son représentant, pour que le trésorier du Fonds de Défense Professionnelle puisse renouveler les paiements;

3. Ces montants seront versés au directeur régional ou à son représentant; tout paiement sera fait par chèque;

4. Le directeur régional, ou son représentant, sur remise des sommes, devront s'assurer du réclamant un document attestant la réception et promettant le remboursement de toute somme reçue en secours de congédiement dans les cas où le réclamant obtiendrait gain cause.

"Je soussigné,..... domicilié..... reconnais devoir à la Confédération des Syndicats nationaux la somme de que j'ai reçue de ladite Confédération comme secours à la suite de mon congédiement ou de ma suspension pour activités syndicales.

"Advenant que je reçoive, par suite d'une décision de la Commission des Relations de Travail du Québec, un jugement de Cour, une sentence arbitrale ou d'un accord avec l'employeur, tout ou partie de mon salaire pour les dites semaines, cette reconnaissance de dette sera valable jusqu'à concurrence du salaire reçu s'il est égal à ce dernier ou plus élevé.

"Cette reconnaissance de dette est nulle, si en aucun temps, jusqu'à la prescription de ladite reconnaissance, je ne reçois pas tout ou partie du salaire.

"EN FOI DE QUOI", j'ai signé devant témoin."

Les règlements du Fonds de Défense

Voici les règlements du Fonds de Défense Professionnelle concernant les grèves et contre-grèves, tels qu'adoptés par le Bureau confédéral le 17 février à Montréal.

1. En vertu du principe de l'autonomie de chaque syndicat reconnu à la CSN, un syndicat affilié est l'unique autorité en la matière pour décider, par vote au scrutin secret, de déclarer la grève;

2. Aux fins du paiement de secours de grève, le syndicat concerné doit, au préalable, justifier à l'Exécutif de la CSN, ou son représentant, les motifs de la grève;

3. a) Le Syndicat doit faire parvenir, au secrétaire général de la CSN, copie de la demande de conciliation;

b) Le syndicat doit demander à la CSN un directeur de grève quinze (15) jours avant l'expiration du délai de conciliation;

c) Le directeur de grève doit assister à l'assemblée où doit se prendre le vote de grève. Les négociateurs des fédérations et de la CSN doivent laisser le directeur de grève expliquer les règlements de grève avant le vote de grève.

4. Un représentant de la fédération concernée un représentant du conseil central (régional) et un représentant du syndicat doivent assister le comité de secours. Les noms de ces représentants devront être transmis au trésorier du Fonds de Défense professionnelle;

5. Le Comité de Secours doit dresser la liste des membres inscrits qui ont droit aux secours du Fonds de Défense professionnelle;

6. Cette liste doit être fournie en deux copies au secrétaire général de la CSN au cours des deux premières semaines de grève, dont une copie sera remise au trésorier du Fonds de Défense professionnelle;

7. La liste doit indiquer le nombre de célibataires et de personnes mariées et de toute personne ayant des dépendants reconnus pour fins d'impôt. Les femmes mariées n'ayant pas de dépendant sont considérées comme des célibataires;

8. Le Comité de Secours doit reviser cette liste à toutes les semaines et en aviser le trésorier du Fonds de Défense professionnelle. Le montant variera suivant cette liste;

9. Le Comité de Secours doit immédiatement obtenir du Bureau régional de la CSN concerné des cartes-fiches en nombre suffisant. Ces cartes doivent être remplies suivant les indications qu'elles contiennent et être signées par le membre;

10. Le Comité de Secours, sous la direction du directeur de grève, est le seul responsable de la distribution des secours de grève, et doit, la grève terminée, rédiger un rapport complet en deux copies, dont une pour le secrétaire général de la CSN et l'autre pour

le trésorier du Fonds de Défense professionnelle;

11. Les secours débutent après deux semaines complètes de grève et prennent fin normalement une semaine après la fin de la grève;

12. Il est recommandable qu'un membre du Comité du Fonds de Défense professionnelle, ou son représentant, assiste à l'assemblée lors du vote de grève afin que ce qui concerne les obligations du Fonds de Défense professionnelle soit exact;

13. Dans les cas de secours supplémentaires devenus nécessaires, il n'appartient pas au Fonds de Défense professionnelle d'y pourvoir. Le Fonds de Défense ne verse aucun secours en dehors des barèmes et entre autres choses ne paie pas les frais des cantines;

14. Le Fonds de Défense professionnelle n'effectue aucun prêt que ce soit, relativement aux grèves;

15. Les secours seront de \$10.00 pour célibataire et de \$15.00 pour personne mariée, par semaine, plus \$5.00 par membre inscrit, versés au directeur de grève et applicables en secours spéciaux en tout ou en partie selon la décision de l'assemblée du syndicat. Tout paiement se fait par chèque;

16. Le FDP peut payer les procédures judiciaires contre les syndicats ou les membres et peut verser aussi les cautionnements lorsque le syndicat ne peut l'assumer, toujours après l'autorisation de l'Exécutif de la CSN ou de son représentant. Le travailleur doit endosser son cautionnement;

17. Sauf exception, quant aux locations de salles (cabanes de grève comprises), publicité, pancartes, patrouilles et essence, elles ne peuvent être payées par le Fonds de Défense Professionnelle à moins d'autorisation expresse par le secrétaire général;

18. Toute réclamation au Fonds de Défense professionnelle ne pourra être acceptée lorsqu'elle est soumise plus de quinze (15) jours après la fin du conflit;

19. Pour tous renseignements, consulter le secrétaire-trésorier du Fonds de Défense professionnelle ou les autres membres du Comité.

Les employés poursuivent les patrons

Il y a un mois environ que l'Imprimerie Commerciale de Sherbrooke a été brutalement fermée par ses propriétaires, La Tribune, Inc., Quebec Telemedia Inc. et Power Corporation of Canada Ltd. Cette décision a jeté sur le pavé environ 30 salariés.

La partie syndicale a décidé de passer à l'action et d'attaquer le geste inhumain de l'employeur comme suit:

1— Elle a soumis un grief collectif sous le régime de la convention collective de travail. Ce grief est présentement rendu à l'étape de l'arbitrage.

2— Les salariés actuellement privés de leur travail ont fait tenir individuellement à la Commission des Relations de Travail du Québec une plainte dans laquelle ils allèguent avoir été illégalement congédiés à cause de leur activité passée ou présente.

3— Elle a intenté contre La Tribune Inc. (Cette compagnie n'a rien à voir avec le journal La Tribune), Quebec Telemedia Inc. et Power Corporation of Canada Ltd., et trois de ses officiers, à savoir: MM. Jean-Louis Gauthier, Normand Simoneau et Auguste E. Gagnon, des procédures pénales en vertu de l'article 124 du Code du Travail de la province de Québec. Le 15 février 1967, ces compagnies et ces personnes ont été accusées d'avoir provoqué et déclaré un lock-out illégal à l'imprimerie Commerciale. Ces causes ont été remises au 23 février prochain.

Me F. Edmond Barnard, C.R., représentait les compagnies et les personnes accusées. La poursuite était représentée par Me Jean-Paul Lemieux et Me Laurent Dubé. Les plaintes et dénonciations précisent que le lock-out illégal a été provoqué le 11 janvier 1967 et a été effectivement déclaré le 12 janvier 1967.

"Le Travail du Permanent" — Un aperçu hebdomadaire des questions qui intéressent les permanents de la CSN. Responsable: Paule Beaugrand-Champagne. Composé par l'atelier Typofilm Inc. à Montréal, et imprimé par "les Ateliers de la CSN", 1001, rue St-Denis, Montréal, 842-3181.